



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée
District Rhône Cévennes**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
N° DRC/ PC/2022-164**

**portant des mesures temporaires de circulation sur la RN7
COMMUNES DE MONDRAGON ET MORNAS.**

Le préfet de Vaucluse,
Madame le maire de Mornas,
Monsieur le maire de Mondragon,

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-3, R411-4, R411-5, R411-6, R411-8 et R411-25,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral N° 84-2021-005 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée;

Vu la demande effectuée par l'entreprise COLAS MM en date du 20 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commune de MONDRAGON en date du 18 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commune de MORNAS en date du 20 mai 2022,

Considérant que pour permettre les travaux d'entretien préventif des chaussées sur la RN 7, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux d'entretien préventif des chaussées, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 7, communes de MONDRAGON et MORNAS, du PR 8+550 au PR 15+000, dans les deux sens de circulation, du 30 mai 2022 au 01 juillet 2022, de 20h30 à 06h00, sauf les week-ends, jours fériés et jours hors chantiers.

Article 2 – RÉGLEMENTATION

Les travaux seront effectués de nuit,
La circulation sera alternée manuellement par piquets K10 sur la voie laissée libre.
La vitesse sera limitée à 50 km/h.
Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme au schéma CF23 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

COLAS MIDI MEDITERRANEE

Chemin de la Granelle
30320 MARGUERITES

Personne responsable du chantier: M. ARNOUX Thierry
Téléphone: 06 50 74 36 80

Une signalisation de sécurité de type CF13 sera mise en place et maintenue en journée, hors horaires de travaux.

Article 4 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 -

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse,
 - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à:

- Centre Opérationnel de Gendarmerie de Vaucluse,
- Service Départemental de Secours de Vaucluse,
- Communes de MONDRAGON et MORNAS,
- DDT 84 /SECUR/BRR,
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI de la CROISIÈRE,
- Entreprise COLLAS MM.

Fait à Nîmes le, 23 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,

Fait à Mornas le,

B/ Madame le Maire de Mornas,



Fait à Mondragon le, 24 mai 2022

Monsieur le maire de Mondragon

